

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre 2017

Affiché le 21 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – complément du point n°22.
2. Proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération suite à l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint-Denis.
3. Fixation du tarif pour la mise à disposition d'un bureau en faveur de M. Arnaud de BELENET – Sénateur.
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (sous réserves des éléments transmis par la Trésorerie).
5. Admission en non-valeur de créances éteintes (sous réserves des éléments transmis par la Trésorerie).
6. Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
7. Instauration du tableau des emplois de la commune.
8. Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant non sédentaire scolarisé sur la commune de Serris.
9. Tarifs des classes découvertes année 2018.
10. Modification de la carte scolaire du 1^{er} degré et sectorisation d'une nouvelle voie.
11. Dénomination/numérotation de la voie du programme Icade Lots B et C.
12. Création d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (Data Center par la société Linkcity) : avis de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h37 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme OUKAS,
M. BACQUART a donné pouvoir à Mme GILLET,
Mme de MARSILLY a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme TOUKAL,
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
M. ZANNIER a donné pouvoir à M. STROHL.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Vanessa OUKAS).

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2017

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les comptes-rendus des précédentes séances et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les comptes-rendus des conseils municipaux des 16 octobre et 6 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- retrait des points n°4 et 5 car les éléments attendus par la Trésorerie n'ont pas été transmis aux services.
- ajout d'un point concernant l'élection de deux représentants pour siéger au conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération.
- ajout d'un point relatif à la signature de l'acte notarié pour l'achat d'une coque vide à destination d'une école de danse communale.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

1. DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT AU POINT 22

Mme le Maire rappelle que conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par délibération du 06 novembre dernier, délégué une partie de ses attributions au Maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires courantes de la commune au quotidien.

Or, s'agissant du point 22 relatif à l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240.3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et conformément aux nouvelles dispositions émanant de l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il convient de déterminer les éventuelles conditions dans lesquelles la délégation est consentie par le Conseil Municipal (par exemple : montant maximal, zone géographique etc.).

Mme le Maire propose au Conseil de compléter le point 22 de la délibération relative à la délégation de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal afin de préciser que cette délégation est consentie sans conditions particulières.

Mme le Maire précise que la commune n'est plus compétente en matière de préemption. En effet, depuis juillet 2016, cette délégation a été attribuée à Val d'Europe Agglomération.

M. LECOINTRE indique qu'il a du mal à autoriser cette délégation sans limite particulière. Toutefois, il accepte et fait confiance à l'équipe municipale sur ce point.

Mme le Maire rajoute qu'il s'agit de voter la même délibération que le précédent conseil, sauf que la mention sans conditions particulières a dû être complétée.

Mme le Maire appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le complément du point n°22 relatif à la délégation de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des votants.)

2. PROPOSITION D'ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION SUITE A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-COMTE ET VILLENEUVE-SAINT-DENIS

Mme le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février derniers pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...) ».

Le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1 soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local.

1. Répartition des sièges dans les conditions de droit commun (II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) :

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant est alors fixé au regard de la taille démographique de l'EPCI – pour un EPCI à fiscalité propre d'une population municipale de 30 000 à 39 999 habitants : 34 sièges.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec deux limites cependant :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. Les communes n'ayant pu bénéficier de sièges ensuite de la répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI, se voient donc attribuer un siège en sus de l'effectif prévu.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Tableau synthétique de la répartition des sièges avec application des règles de droit commun :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Répartition future avec application des règles de droit commun	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 603	8	9	25,71%
Magny le Hongre	8 297	7	8	22,86%
Bailly-Romainvilliers	7 437	7	8	22,86%
Chessy	4 842	6	5	14,29%
Coupray	2 815	5	3	8,57%
Villeneuve-le-Comte	1 845		1	2,86%
Villeneuve-Saint-Denis	867		1	2,86%
TOTAL	34 706	33	35	100,00%

2. Répartition des sièges par le biais d'un accord local :

Dans le cadre de l'extension de leur périmètre, les communautés d'agglomération peuvent conclure des accords locaux sur la composition de leurs organes délibérants, dans les strictes conditions fixées par le législateur.

Ainsi les communes membres des communautés d'agglomération peuvent, par accord, augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges qui aurait été attribué selon les mécanismes de droit commun, soit en l'espèce un nombre maximal de 43 sièges.

L'accord local doit être voté par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées - c'est-à-dire y compris les communes entrantes - représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter les règles suivantes :

- Elle doit tenir compte de la population des communes
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut cumuler plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune peut s'écarter de la proportion de la population communale au regard de la population globale de l'EPCI de 20 % maximum sauf dans le cadre de deux exceptions.

Proposition d'accord local pour Val d'Europe Agglomération :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Proposition d'accord local	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 603	8	11	25,58%
Magny le Hongre	8 297	7	9	20,93%
Bailly-Romainvilliers	7 437	7	9	20,93%
Chessy	4 842	6	7	16,28%
Coupray	2 815	5	4	9,30%
Villeneuve-le-Comte	1 845		2	4,65%
Villeneuve-Saint-Denis	867		1	2,33%
TOTAL	34 706	33	43	100,00%

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération suite à l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération suite à l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis est approuvée à l'unanimité.)

2.bis ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS POUR SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VAL D'EUROPDE AGGLOMERATION

Mme le Maire rappelle que les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis intégreront Val d'Europe Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, dans le cadre de l'accord local voté précédemment, il convient d'élire deux nouveaux conseillers communautaires. Ainsi, pour Bailly-Romainvilliers, le nombre de conseillers communautaires est désormais de 9 au lieu de 7 initialement proposé.

Mme le Maire propose au Conseil municipal les candidatures de Monsieur Fabrice ZANNIER et de Madame Fabienne de MARSILLY pour la liste « Allons de l'Avant ».

Mme le Maire appelle les autres candidatures.

M. BONNEMAYRE remarque, en effet, que les règles de la proportionnelle ne permettent pas au groupe minoritaire d'obtenir un siège. Il le déplore car cela n'est, pour lui, pas très démocratique même si cette représentation respecte la loi. En conséquence, la liste « Alternance Bailly 2014 » ne présentera pas de candidats.

Il est constaté qu'aucun autre candidat n'est présenté.

Il est procédé au vote à main levée.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants :	26
Abstentions :	00
Pour :	24
Contre :	02

Monsieur Zannier et **Madame de Marsilly** sont donc élus pour représenter la commune de Bailly-Romainvilliers au Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération.

3. FIXATION DU TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN FAVEUR DE M. ARNAUD DE BELENET - SENATEUR

Mme le Maire rappelle que Monsieur Arnaud de BELENET, ancien Maire de la commune, a été élu sénateur lors des dernières élections qui se sont tenues le dimanche 24 septembre dernier.

Souhaitant bénéficier d'une permanence sur le territoire Val Européen, il a sollicité Madame le Maire pour la location d'un bureau à Bailly-Romainvilliers.

Selon l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Un projet de convention ci-annexé de mise à disposition d'un bureau de 15 m² à effet rétroactif à compter du 1^{er} décembre 2017 a été élaboré à partir des prix de location du marché.

Mme le Maire précise que pour Bailly-Romainvilliers, la location d'un bureau varie entre 120 € et 250 €/an/m².

Il est proposé de fixer le coût de la location comme suit : 200 € x 15 m² = 3 000 € TTC annuel soit 250 euros mensuel toutes charges incluses.

Mme le Maire rajoute que lors de la commission municipale, il a été soulevé le fait que la location du bureau soit accordée pour la durée du mandat du Sénateur. Toutefois, il est précisé dans l'article 9 de la convention, que la résiliation peut intervenir à tout moment.

M. LECOINTRE précise qu'il ne voit pas d'inconvénient sur le fond, en revanche sur la forme, la durée de la convention (mandat d'un Sénateur : 6 ans) est beaucoup trop longue. En effet, la commune ne peut pas imposer un locataire alors qu'une nouvelle équipe municipale sera élue dans trois ans. De plus, **M. LECOINTRE** rajoute que l'accès aux locaux n'est pas assez restrictif. En effet, il n'est pas contre le fait de mettre à disposition un local au Sénateur, mais n'approuve pas le fait que celui-ci soit au sein de la mairie.

Mme le Maire conclue en indiquant qu'un lien de confiance persiste avec l'ancien Maire de la commune et maintient la volonté de l'équipe municipale de louer un bureau au Sénateur, à des horaires respectant les contraintes liées à sa fonction.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif de la location d'un bureau mis à disposition de Monsieur Arnaud de Belenet – Sénateur de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	02

(Le tarif de la location d'un bureau mis à disposition de Monsieur Arnaud de Belenet – Sénateur de Seine-et-Marne est approuvé à la majorité des votants.)

4. DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Mme SCHLOMKA rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible l'anticipation des dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget de l'exercice en cours. Cependant, cette possibilité reste limitée, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire quant à cette possibilité, compte tenu des travaux d'investissement en cours et qui pourraient nécessiter des engagements, liquidations, mandatements, entre la fin de l'exercice écoulé et celui de l'année à venir.

Cette autorisation est ventilée sur les chapitres 20, 21, 23. Ces éventuelles dépenses devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2018.

Rappel des inscriptions budgétaires 2017 en investissement :

Chapitre 20 : 90 000 €
Chapitre 21 : 463 586.71 €
Chapitre 23 : 460 679.25 €

Le total des inscriptions budgétaires pour l'année 2017 est de 1 014 265.96 €

Mme SCHLOMKA précise que le quart de ces dépenses s'élève donc à 253 566.49 €.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 sont approuvées à l'unanimité.)

5. INSTAURATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Mme SCHLOMKA précise que le précédent tableau des effectifs actuel était souvent confus de par sa complexité lors des présentations et ne permettait pas au personnel des ressources humaines une gestion optimale. C'est pourquoi un travail de refonte a été réalisé.

Cette nouvelle lecture du tableau permettra aussi une meilleure visibilité pour les élus et le personnel de la commune lors des modifications : fonctions, grades ouverts, création ou suppression des emplois.

Mme SCHLOMKA précise qu'il convient donc de supprimer le tableau des effectifs actuel présenté sous forme de grades et d'instaurer le tableau des emplois présenté sous forme de fonctions correspondantes à des grades.

Mme SCHLOMKA indique que les postes sont supprimés par délibération et remplacés. Le tableau des effectifs prend en compte les postes actuellement non pourvus (ex : mise en disponibilité ou cf tableau emploi saisonnier). De plus, il est à noter que sur les 164 postes, 16 postes ne sont pas pourvus dont 3 pour des emplois saisonniers.

M. BONNEMAYRE souligne le travail réalisé et approuve la clarté du nouveau document communiqué. En revanche, il regrette que tous les conseillers n'aient pas eu connaissance de ce tableau afin d'en apprécier sa lisibilité.

Mme le Maire précise que ce tableau a été refait afin de satisfaire la demande formulée lors de la commission préparatoire. De ce fait, un nouveau tableau a été transmis sur table. Ce dernier est identique à celui transmis précédemment, seule une colonne mentionnant les postes non pourvus a été rajoutée.

Mme le Maire prend note des remarques et rappelle que le cadre réglementaire est respecté.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le tableau des effectifs de la commune dans sa totalité et d'instaurer un tableau des emplois comme annexé ci-joint et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'instauration du tableau des emplois de la commune est approuvé à l'unanimité.)

6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT NON SEDENTAIRE SCOLARISE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Mme le Maire rappelle que la commune de Serris accueille dans ses établissements scolaires des enfants non sédentaires dont les familles sont installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage affectée à Bailly-Romainvilliers.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation précise que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Serris a fixé les frais de scolarité à 1 026 euros par élève accueilli dans une classe maternelle et 520 euros pour les élèves des classes élémentaires pour une année scolaire.

Vu la situation particulière des enfants non sédentaires le montant des frais de scolarité peut être modulé au prorata temporis pour un enfant arrivant en cours d'année. Le coût d'un mois de fonctionnement est alors calculé sur la base de 1/10^{ème} du montant fixé pour une année scolaire, à savoir :

- 102.60 € par élève de maternelle et 52 € par élève d'élémentaire.

Le règlement des frais de scolarité se fait sur présentation d'une liste des enfants adressée par la commune de Serris.

Pour l'année scolaire 2017-2018, un élève est accueilli en élémentaire et aucun en maternelle.

La somme correspondante est inscrite au budget 2017 sous l'imputation 6558 - « autres dépenses obligatoires ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prise en charge des frais de scolarité d'un enfant non sédentaire scolarisé sur la commune de Serris et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité d'un enfant non sédentaire scolarisé sur la commune de Serris est approuvée à l'unanimité.)

7. TARIFS DES CLASSES DECOUVERTES ANNEE 2018

Mme le Maire rappelle que chaque année, la ville organise en partenariat avec les enseignants des séjours en classes découvertes.

Pour cela, un marché public a été passé sur 2 ans avec un prestataire chargé de proposer des séjours répondant aux besoins des écoles.

Chaque séjour est décliné en deux destinations différentes afin d'offrir un choix élargi aux enseignants.

Mme le Maire précise que la participation financière des familles s'élève à 55% du coût réel du séjour, soit une contribution de la commune à hauteur des 45% restants. Le coût des animateurs est réparti à l'identique.

Mme le Maire rajoute que les enseignants des classes ULIS et CE1/CE2 ont choisi pour la deuxième année consécutive de partir ensemble au séjour.

Sur cette base, les tarifs s'établiraient comme suit :

Ecole et Classes	Nombre d'élèves concernés	Prix du séjour par enfant	Coût Global	Contribution commune 45 %	Recettes (participation familles 55 %)
Au total 8 classes + 1 Ulis	204 élèves		96 787,48 €	43 554,14 €	53 233,34 €
GIRANDOLES : Janvier (5 jours) CM1/CM2, CM2 Ski de fond/raquettes	50 élèves	444 €	22 200 €	9 990 € 200 €/enfant *	12 210 € 244 €/enfant **
GIRANDOLES : Mars (5 jours) Ulis, CE1/CE2, CE2 Découverte du milieu marin	58 élèves	464,55 €	26 943 ,90 €	12 124,32 € 210 €/enfant *	14 819,14 € 255 €/enfant **
COLORIADES : Mars (5 jours) 1 CM2 Histoire/char à voile	23 élèves	496,26 €	11 413,98 €	5 136,29€ 224 €/enfant *	6 277,68 € 272 €/enfant **
COLORIADES : Mai (5 jours) 1 CE2/CM1, 1 CM2 Histoire/char à voile	46 élèves	503,13 €	23 143,98 €	10 414,79 € 227 €/enfant *	12 729,18 € 276 €/enfant **
ALIZES : Mars (5 jours) 1 CM2 Milieu marin/histoire	27 élèves	484,67 €	13 086,09 €	5 888,74 € 219 €/enfant *	7 197,34 € 266 €/enfant **

* Arrondi à l'euro supérieur

** Arrondi à l'euro inférieur

Il est proposé aux familles de régler leur participation en trois fois.

Les mensualités seront déterminées comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde sera à verser le mois suivant la classe découverte.

Afin de ne pas alourdir le budget des familles en fin d'année, le 1^{er} versement du séjour organisé au mois de janvier, se fera en janvier, le 2^e en février et le 3^e en mars.

Mme le Maire rappelle qu'un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place par le CCAS.

Pour les élèves de la classe Ulis, une participation de la commune de résidence pourra être demandée à hauteur de 45 % du montant du séjour.

A ce jour, 8 classes et une classe Ulis partiront en classe découverte, soit 204 élèves sur 649 scolarisés en élémentaire.

La subvention sortie et transport d'un montant de 25 euros par élève ne sera pas versée aux écoles pour les enfants partant en séjour.

M. LECOINTRE demande si un dispositif est mis en place lorsque les familles ne peuvent pas payer.

Mme le Maire précise qu'il est inenvisageable pour la collectivité qu'un enfant ne puisse pas partir pour des raisons financières. Ainsi, un travail en partenariat avec les équipes enseignantes et le CCAS est mis en place afin de traiter ce type de dossiers.

M. LECOINTRE salue cette initiative.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des classes découvertes 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs des classes découvertes 2018 sont approuvés à l'unanimité.)

8. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE ET SECTORISATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Mme le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le périmètre de chacune des écoles.

C'est dans ce cadre que la commune a procédé à plusieurs reprises à la modification de la carte scolaire afin de l'adapter au développement urbain et démographique.

Au 2^e semestre 2018, la commune va accueillir de nouveaux habitants dans un ensemble immobilier en cours de construction rue de l'Aunette, boulevard des Sports et sur une voie se situant entre le boulevard des Sports et la rue du Bois de Trou.

Il convient donc d'intégrer les nouvelles habitations et la nouvelle voie au périmètre scolaire.

Sur la carte scolaire en vigueur, le boulevard des Sports et la rue de l'Aunette sont affectés au groupe scolaire Les Coloriades.

Après étude de l'évolution des effectifs scolaires sur la commune, il s'avère nécessaire que les futurs élèves résidant à ces adresses soient scolarisés sur le groupe scolaire des Alizés.

Mme le Maire précise que les prévisions sont estimées à 18 maternels supplémentaires, dont 9 dès la rentrée 2018, et 21 en élémentaire dont 10 à la rentrée. Soit une moyenne de 27 en maternelle et de 23,6 en élémentaire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- D'affecter le numéro 7 de la rue de l'Aunette et les numéros 37, 39 et 41 du boulevard des Sports sur le groupe scolaire Les Alizés.
- D'attribuer le secteur scolaire Les Alizés à la voie en cours de création située entre le boulevard des Sports et la rue du Bois de Trou (*nomination de la voie votée ce jour en séance*).

Mme le Maire appelle les observations ou remarques éventuelles.

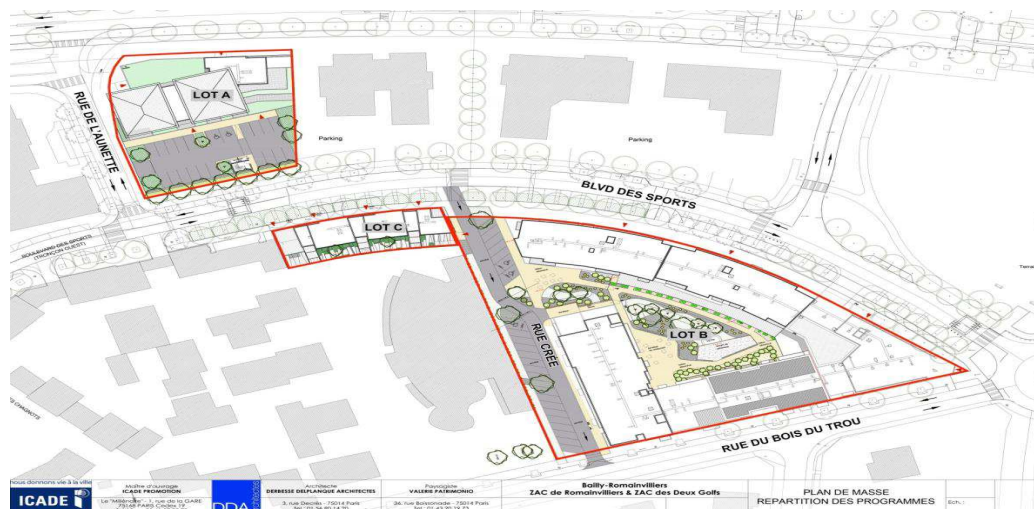
(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de la carte scolaire du 1^{er} degré et sectorisation d'une nouvelle voie est approuvée à l'unanimité.)

9. PROPOSITION DE NOMINATION D'UNE VOIE CRÉÉE ENTRE LE LOT B ET C DU PROGRAMME ICADE

M. CHAMBAULT rappelle que la société ICADE sollicite la commune pour la dénomination d'une voie créée entre le lot B et C du programme CITYZEN (voir plan ci-dessous). Ce programme est situé dans le centre-ville de Bailly-Romainvilliers – bld des Sports.



M. CHAMBAULT précise que la proposition a été faite par Monsieur Michel Colombé, Maire honoraire.

Mme le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Colombé à 21h13.

Mme le Maire reprend la séance à 21h14.

M. CHAMBAULT propose donc la dénomination suivante (terme briard) afin de rester dans les connotations existantes :

- **Rue des Lavottes** : boîte ouverte sur un côté, se plaçant devant la planche à laver le linge.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de dénomination à la voie figurant sur le document cartographié ci-dessus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La proposition de dénomination de la voie créée entre le lot B et C du programme Icade est approuvée à l'unanimité.)

10. CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DE DONNEES INFORMATIQUES (DATA CENTER) PAR LA SOCIETE LINKCITY : AVIS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISES A AUTORISATION

M. CHAMBAULT rappelle que la société LINKCITY regroupe les filiales de développement immobilier de BOUYGUES CONSTRUCTION. Elle a en charge la réalisation de projets depuis la phase d'études jusqu'à l'exploitation du programme immobilier. Implantée dans les principales villes européennes, LINKCITY, en chiffre, c'est la réalisation de près de 111 000m² de bureaux et 32 000m² d'activités tertiaires.

En 2010, le projet de DATA CENTER a déjà fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, au nom de la société GALILEO CONNECT SAS. Après instruction, enquête publique et passage au CODERST, un arrêté d'autorisation d'exploiter lui a été délivré (Arrêté Préfectoral n°10/DCSE/IC/216). En l'absence de repreneur, ce projet n'a pu être finalisé. L'installation n'ayant pu être mis en service dans le délai des 3 ans requis après l'obtention de l'arrêté d'autorisation, celle-ci est devenue caduque (article R512-74 du Code de l'Environnement).

Le projet, objet de la demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), consiste en la réalisation d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (DATA CENTER) sur la ZAC du Prieuré Ouest constitué de bâtiments jumeaux en vis-vis, avec les principales caractéristiques suivantes :

- Emprise Foncière : 2,09 hectares
- Emprise au sol de chaque bâtiment : 2 500m²
- Bâtiment de type R+1 avec locaux techniques au RDC et salles informatiques au 1^{er} étage,
- Dalle béton extérieure : 2 300m² dont la vocation est de recueillir les groupes froids.

Les principaux enjeux du projet concernent les rejets atmosphériques liés aux groupes électrogènes. L'étude d'impact est limitée du fait de l'ampleur du projet, de sa localisation et des mesures prévues visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'avis environnemental, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

L'avis porte au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Bailly-Romainvilliers – ZAC du Prieuré, s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble des locaux d'activités.

Mme le Maire précise que la commune doit donner un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

M. LECOINTRE indique qu'il n'a pas pu être présent à la commission Technique et n'a donc pas pu avoir les informations nécessaires concernant ce dossier. Il regrette de ne pas avoir eu les plans de masse comme la fois précédente. Néanmoins, il n'existe pas de gros risques concernant ce projet.

Mme le Maire profite de ce point pour informer le conseil municipal que le dossier Goodman sur lequel la commune avait émis un avis défavorable est en train d'être retravaillé avec l'ensemble des partenaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la création d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (DATA CENTER) par la société LINKCITY et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(Un avis favorable à l'unanimité est émis concernant la création d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (DATA CENTER) par la société LINKCITY.)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIÉ AVEC ICADE POUR L'ACHAT D'UNE COQUE VIDE A DESTINATION D'UNE ÉCOLE DE DANSE COMMUNALE

La société ICADE PROMOTION a entrepris la construction d'un programme immobilier réparti en 3 lots :

Ce programme comprendra après achèvement :

- **Lot A** : 28 logements collectifs en accession à la propriété, 48 places de stationnement en sous-sol et 21 places en RDC et 2 coques à destination de commerces.
- **Lot B** : 55 logements collectifs en accession à la propriété, 19 logements collectifs sociaux, 91 logements en résidence seniors 166 places de stationnement en sous-sol et 25 places en RDC, 3 coques à destination de commerces et **1 coque vide à destination d'un équipement public pour accueillir une école de danse communale.**
- **Lot C** : 11 logements collectifs sociaux et 2 coques à destination de commerces.

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer l'acte notarié avec ICADE PROMOTION pour l'achat d'une coque vide à destination d'un équipement public pour accueillir une école de danse communale. Ce bâtiment d'une surface de plancher de 527m² est située au sein du lot B dont l'assiette foncière est composée de la parcelle suivante cadastrée : AH 355 rue du Bois du Trou d'une superficie de 4 563m². Son montant est de 948 600€ TTC et 5% de la somme doit être versée à la signature de l'acte de vente (soit 47 430 € TTC).

Mme le Maire précise que la commune aura recours à l'emprunt et qu'une recette de 160 000 € est attendue par la vente de la coque destinée à l'enseigne Picard. Cette somme permettra de financer une partie de la nouvelle coque.

M. LECOINTRE demande s'il n'y aura que de la danse au sein de ce bâtiment ?

Mme le Maire indique qu'à ce jour le projet initial est celui d'une école de danse. Par la suite, un travail avec l'ensemble des acteurs associatifs sera mené afin de permettre la pratique de toutes les danses dans les meilleures conditions.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié avec Icade pour l'achat d'une coque vide à destination d'une école de danse communale et le versement de 5% à la signature de l'acte de vente et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'acte notarié avec Icade pour l'achat d'une coque vide à destination d'une école de danse communale est approuvée à l'unanimité.)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21h23)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 11 décembre 2017*

Vanessa OUKAS

Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK

(Signature)
Le Maire